

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 avril 2022

N° 22/016

R.J/C.J/S.A

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois d'avril, le conseil d'administration dûment convoqué par Monsieur le président, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.
Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents :

M. Michel BRUNET, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Bernard LIPERINI, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI.

Absents représentés :

M. Josselyne COSTE-LENNON donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS, Madame Marion MARCHAL donne pouvoir à M. Pierre FISCHER, M. Gilbert REINAUDO donne pouvoir à M. Michel GRAMBERT.

Absents excusés :

M. Gérard AURRIC et sa suppléante Mme Céline OGGERO-BAKRI, M. Olivier CICCOLI et son suppléant M. Serge PRATO, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR, M. Patrick VIVOS, M. Christophe IACCOBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNAT, M. René VILLARD et son suppléant M. Gérard BENOIT.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET.

Monsieur Michel BRUNET, Vice-président, délégué au service d'aide au classement et à la valorisation des archives, rappelle que, par délibération en date du 26 novembre 2021, les membres du conseil d'administration ont autorisé le président à créer un emploi non-permanent de 6 mois, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service facultatif de classement et de valorisation des archives.

Il a été convenu que cet emploi non permanent serait occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois à compter du 01 janvier 2022, que l'agent devait justifier d'une expérience équivalente au poste ou d'un diplôme correspondant et que la rémunération de cet agent serait calculée au maximum sur l'indice majorée 477 du grade de recrutement (assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques relevant de la catégorie hiérarchique B).

Cet accroissement a été induit par des délais, devenus extrêmement longs, entre les demandes des collectivités et l'intervention de l'archiviste.

Considérant que 6 nouvelles collectivités ont fait part de leur souhait d'adhérer au service et de bénéficier d'interventions ;

Considérant que 6 collectivités déjà adhérentes ont fait savoir qu'elles souhaitent renouer avec le service des archives et ainsi bénéficier de nouvelles interventions ;

Considérant que l'agente titulaire sur l'emploi d'archiviste est placée en temps partiel de droit à 80% depuis le 20/09/2021 et que cette dernière ne peut ainsi répondre à l'ensemble des demandes.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de reconduire le contrat d'accroissement temporaire dans le grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 01 juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1° ;

Considérant que 6 nouvelles collectivités ont fait part de leur souhait d'adhérer au service et de bénéficier d'interventions ;

Considérant que 6 collectivités déjà adhérentes ont fait savoir qu'elles souhaitaient renouer avec le service archive et ainsi bénéficier de nouvelles interventions ;

Considérant que l'agente titulaire sur l'emploi d'archiviste est placée en temps partiel de droit à 80% depuis le 20/09/2021 et que cette dernière ne peut ainsi répondre à l'ensemble des demandes ;

Où l'exposé du Vice-président, délégué au service d'aide au classement et à la valorisation des archives ;

Après en avoir délibéré,

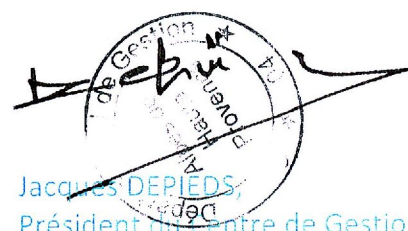
A l'unanimité :

- ✓ **Décide** la création à compter du 1^{er} juillet 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.
- ✓ **Précise** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 01/07/2022 au 31/12/2022 inclus. Cet agent recruté devra justifier d'une expérience équivalente au poste ou d'un diplôme correspondant et sa rémunération sera calculée au maximum sur l'indice majorée 477 du grade de recrutement.
- ✓ **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré à Volx.

A Volx, le 12/04/2022



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le : 02 Mai 2022

Transmit au représentant de l'Etat le : 15 Avril 2022